

Commune d'Ardin (79)
ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 4 septembre au vendredi 6 octobre 2017

1

Conclusions et avis motivé

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Commissaire enquêteur
M. Michel LICHOU

Ce dossier comporte 3 parties

1. Rapport d'enquête
2. Annexes
3. Conclusions et avis motivé

La présente partie constitue les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur faisant suite au rapport d'enquête.

Table des matières

Conclusions et avis motivé.....	1
I. LEGALITE DE L'ENQUETE.....	2
II. DOSSIER PRESENTE.....	3
III. OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES PERSONNES ASSOCIEES ET DES SERVICES DE L'ETAT.....	4
IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5

Conclusions et avis s'appuient sur trois points principaux :

1. La légalité de l'enquête
2. Le dossier présenté
3. Les observations du public, des personnes associées et services de l'Etat

Ces différents points permettent au commissaire enquêteur de se forger un avis personnel. Cet avis n'est que consultatif et le Conseil communautaire peut décider ou non de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

I. LEGALITE DE L'ENQUETE

Par lettre enregistrée en date du **17 juillet 2017**, le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine a demandé au Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :
« **La modification n°1 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune d'ARDIN** ».

Par décision **E17000126/86** en date du **24 juillet 2017**, Monsieur Baptiste HENRY agissant par délégation du Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Michel LICHOU en qualité de commissaire-enquêteur.

Deux permanences ont été prévues en **mairie d'Ardin** et au **siège de la Communauté de Communes Val de Gâtine** à Champdeniers entre le **4 septembre** et le **6 octobre 2017**. Les dates ont été choisies à des jours et heures destinés à faciliter la participation du public. Une adresse mail dédiée commissaire-enqueteur@valdegatine.fr a été mise en place. Le dossier

d'enquête publique pouvait être consulté en mairie d'Ardin, au siège de la Communauté de Communes Val de Gâtine et sur le site http://www.cc-gatine-autize.fr/public/index.php/pages/index/voir/page/PLU_Ardin_enquete_publicque_modification_1.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine le **25 juillet 2017**.

L'affichage en mairie, au siège de la Communauté de Communes et sur le site concerné ont été réalisés plus de 15 jours avant le début de l'enquête. Les affiches sont restées en place durant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une insertion par les soins de la Communauté de Communes Val de Gâtine dans deux journaux locaux plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours conformément à la réglementation. Les avis sont parus dans le **Courrier de l'Ouest** le **10 août** et **5 septembre 2017** et dans la **Nouvelle République** les **16 août** et **6 septembre 2017**.

Conformément à l'arrêté du **25 juillet 2017**, les permanences se sont tenues :

- **Le vendredi 15 septembre 2017 de 9H00 à 12H00 au siège de la Communauté de Communes Val de Gâtine, place Porte Saint Antoine, 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS**
- **Le vendredi 6 octobre 2017 de 14H00 à 17H00 à la mairie d'Ardin, 9 rue Jean de Saint Goard, 79160 ARDIN**

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences. Trois avis ont été recueillis sur le registre d'enquête de la mairie d'Ardin, aucun sur celui placé au siège de la Communauté de Communes. Aucun courrier ni aucun courriel n'a été reçu.

L'enquête a été close le **vendredi 6 octobre 2017 à 17H00** sur les deux sites. Les deux registres ont été récupérés par le commissaire enquêteur dès la clôture de l'enquête.

L'enquête publique s'est donc déroulée sans aucun incident selon les règles fixées par les textes.

II. DOSSIER PRESENTE

Le dossier mis à la disposition du public sur les deux sites comporte :

- Une notice de présentation non technique de la modification du PLU
- Les pièces modifiées (datées de juin 2017)
 - Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ardin pour l'extension de la Zone d'Activités Intercommunale de l'Avenir
 - Modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ardin Mise à jour du document d'urbanisme suite au décret 2010-578 du 31 mai 2010 (suppression de la servitude le long de la RD 744 dans le cadre de la Loi Barnier), procédure ne relevant pas de la présente enquête publique
 - Modification simplifiée n° 3 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ardin, dossier des pièces modifiées
 - Pièce VI, Plan de zonage N°1
 - Pièce VI, Plan de zonage N°2

- Zone d'activité intercommunale de l'Avenir, Communes de Coulonges sur l'Autize et d'Ardin, Schéma directeur paysager, Volume 1, diagnostic initial (avril 2017) et Volume 2, esquisses finalisées.
- Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ardin signé par le Président de la Communauté de Communes du 25 juillet 2017
- Lettre de la DDT, Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, en date du 27 juillet 2017 signalant une erreur de numérotation pour la modification simplifiée (n°4 au lieu de n°3, erreur ne portant pas sur la présente enquête publique)
- Avis de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres en date du 11 août 2017
- Avis de la DDT, Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, en date du 30 août 2017

Les dispositions ont été prise pour que tous les courriers et courriels reçus sur l'adresse commissaire-enqueteur@valdegatine.fr soient mis à disposition du public au fur et à mesure de leur arrivée, au même titre que le registres d'enquête « papier » qui avaient été cotés et paraphés à l'ouverture de l'enquête. Cependant, aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

La motivation de la modification du PLU est le changement du zonage de la Zone d'Activités Intercommunale de l'Avenir de 2AUe à 1AUE (constructible à court terme au lieu de long terme). En contrepartie, la petite zone artisanale communale près du village du Vivier est reclassée en zone à urbaniser à long terme.

La notice de présentation est claire. Les dossiers et plans sont facilement lisibles.

III. OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES PERSONNES ASSOCIEES ET DES SERVICES DE L'ETAT

Trois personnes se sont exprimées via le registre d'enquête déposé en Mairie d'Ardin :

- M. Thierry TRUMEAU, Garage RENAULT Coulonges Espace Automobiles, donne un avis favorable
- M. DUHALE, SUPER U donne également un avis favorable compte tenu du manque de place de l'actuel SUPER U
- M. Philippe CHUAT, CREDIT MUTUEL, a par ailleurs montré son intérêt pour cette zone, précisant que l'implantation actuelle du CREDIT MUTUEL ne satisfait pas sa clientèle en termes de parking et que les contraintes d'accessibilité PMR l'oblige à faire de gros travaux.

Par lettre en date du 11 juillet 2017, le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine a sollicité l'avis de plusieurs personnes associées.

Par courrier en date du 30 août 2017, la Chambre d'Agriculture formule un avis favorable précisant que le projet est justifié et compensé par le reclassement des terrains de la zone artisanale du Vivier et des autres sites abandonnés.

La Direction Départementale des Territoires s'est exprimée par courrier en date du 30 août 2017. Il est noté que ce projet a fait l'objet de nombreuses réunions de travail notamment avec les architecte et paysagiste conseil de la DDT. La DDT formule quelques observations en particulier quant à l'aménagement foncier et à l'analyse de l'impact du projet sur l'animation du territoire, sur la biodiversité et l'aspect visuel. Ces différents points devront être intégrés

dans le PLUi ainsi que lors de la délivrance des permis de construire sur la zone d'activités. Il est précisé que la collectivité est propriétaire des terrains concernés et s'engage à garder la maîtrise foncière des terrains communs qui seront paysagés.

IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les avis exprimés étant positifs, le projet d'aménagement ayant été correctement étudié et la présente enquête publique n'étant qu'une modification du calendrier prévu dans le développement de la zone, je donne **un avis favorable** au classement de la zone d'activités de l'Avenir en 1AUe au lieu de 2AUe et concomitamment au classement de la zone artisanale du Vivier de 1AUe en 2AUe.

Fait à Coulon, le 15 octobre 2017.

Michel LICHOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Lichou', with a long horizontal stroke extending to the right.